

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 7 FÉVRIER 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 7 février 2022 à 20h00 en visio-conférence, sont présents : M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, Mme Elisabeth Leclerc, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Absent : M. Alexandre Gagnon

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

Le président de la séance, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 11 février 2022 par le décret 114-2022 du 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 interdit tout rassemblement dans la région socio sanitaire de la Capitale-Nationale ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil autorise que la présente séance soit tenue exceptionnellement par visio-conférence avec public et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2022**
- 3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. EMBAUCHE D'UN ADJOINT JOURNALIER**
 - 5.2. MODIFICATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE**
 - 5.3. ACHAT D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT AUDIO-VIDÉO**
 - 5.4. CALENDRIER DE CONSERVATION**
 - 5.5. JUGEMENT DE PROPRIÉTÉ**
 - 5.6. RÉNOVATION DU SOUS-SOL**
 - 5.7. TABLE DE CONFÉRENCE**
 - 5.8. VENTE POUR TAXES 2022**
 - 5.9. JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**
 - 5.10. SUBVENTION FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. DÉMISSION DE MME AMÉLIE FORTIER**
 - 6.2. DÉMISSION DE M. GABRIEL GOSSELIN**
 - 6.3. NOMINATION DE 2 NOUVEAUX POMPIER VOLONTAIRE**
 - 6.4. POMPIER - FORMATION SPÉCIALISÉE POUR INTERVENTION TERRAIN**
 - 6.5. REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. LUMINAIRES PRÈS DE L'ÉGLISE**
 - 7.2. ENTENTE DE FERMETURE DE ROUTE - MTQ**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-371**
- 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1. COTISATION À L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ**
 - 10.2. HEURES DE GLACE**
 - 10.3. ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE**
 - 10.4. CAMP SAINT-FRANÇOIS 2022**
 - 10.5. CAMP SAINT-PIERRE 2022**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
 - 12.1 DÉNEIGEMENT DU MTQ**
 - 12.2. ÉCLAIRAGE DU VILLAGE**
- 13. SUIVIS DES DOSSIERS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 2022-02-024**
- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Frédéric Lagacé et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).
 - 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1. Acceptation du procès-verbal du 10 janvier 2022**

2022-02-025

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).
 - 3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX**
 - 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2022-02-026

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 145 064.08 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).
 - 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. EMBAUCHE D'UN ADJOINT JOURNALIER**

2022-02-027

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures et les entrevues qui ont conduit à une personne correspondant au profil recherché pour le poste d'adjoint journalier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Jean Lachance et résolu d'embaucher M. Yvan Deshaies à titre d'adjoint journalier de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, à compter du 26 janvier 2022 et d'autoriser la directrice générale et le maire à signer le contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-02-028

5.2. MODIFICATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a des lenteurs au niveau du système informatique ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'être en mesure de répondre rapidement aux attentes des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu de munir la municipalité d'un serveur et de faire des travaux afin d'améliorer le réseau informatique. La firme Négotel pourra effectuer ce travail, et ce pour un montant approximatif de 4 706.00 \$ excluant les taxes. Ce montant sera pris dans le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5.3. ACHAT D'UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT AUDIO-VIDÉO

POINT REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL

2022-02-029

5.4. CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Elisabeth Leclerc et résolu d'autoriser la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-02-030

5.5. JUGEMENT DE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une omission du notaire lors de l'achat de la maison des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite corriger les titres du terrain qui est à l'ouest de la maison des jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Frédéric Lagacé et résolu d'autoriser la directrice générale et le maire à signer le jugement de propriété qui sera préparé par l'étude Gingras Pouliot.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5.6. RÉNOVATION DU SOUS-SOL

2022-02-031

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et résolu d'autoriser l'achat de feuilles de gypse pour finir le plafond du sous-sol et ce au coût approximatif de 1 500.00 \$. Ce montant sera payé par la subvention pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5.7. TABLE DE CONFÉRENCE

2022-02-032

CONSIDÉRANT QUE la table de conférence qui était prévue n'était plus disponible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, et appuyé par Mme Elisabeth Leclerc et résolu d'autoriser un montant supplémentaire de 200.00 \$ pour l'achat d'une table de conférence.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5.8. VENTE POUR TAXES 2022

2022-02-033

CONSIDÉRANT l'article 1022 du code municipal relativement au dépôt de l'état des taxes impayées ;

CONSIDÉRANT la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE la liste sera déposée le 9 mars 2022 à la MRC de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE les montants encaissés d'ici le 9 mars 2022 seront déduits de la présente liste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité totalisant **1 490.07 \$** telle que soumise à la table du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5.9. JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

2022-02-034

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE Le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisable tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Elisabeth Leclerc, appuyé par M. Frédéric Lagacé et résolu que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-02-035

5.10. SUBVENTION FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC

En appui à la Fondation des Sourds du Québec, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lagacé et résolu de leur octroyer une subvention de 25.00 \$ afin d'aider et de supporter les enfants sourds.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-02-036

6.1. DEMISSION DE MME AMELIE FORTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de démission de Mme Amélie Fortier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'accepter la démission de l'officière, Mme Amélie Fortier. Le conseil municipal la remercie pour les années qu'elle a consacrées au service-incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

6.2. DEMISSION DE M. GABRIEL GOSSELIN

2022-02-037

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Gosselin a dit par téléphone qu'il ne voulait plus faire partie de l'équipe du service incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Frédéric Lagacé et résolu d'accepter la démission du pompier, M. Gabriel Gosselin. Le conseil municipal le remercie pour les années qu'il a consacrées au service-incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

6.3. NOMINATION DE 2 NOUVEAUX POMPIERS

2022-02-038

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 démissions ;

CONSIDÉRANT QUE deux citoyens sont intéressés à agir comme pompier à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par Mme Sandrine Rei, appuyé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu :

- de nommer M. Yvan Deshaies comme pompier pour la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans. Un habit ainsi que des équipements connexes devront être achetés pour M. Deshaies au coût approximatif de 3 500.00 \$.

- de nommer Mme Annabelle Blouin comme pompier pour la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans. Un habit ainsi que des équipements connexes devront être achetés pour Mme Blouin au coût approximatif de 3 500.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

6.4. POMPIER – FORMATION SPECIALISÉE POUR INTERVENTION TERRAIN

2022-02-039

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de 2 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Île-d'Orléans pour les formations spécialisées pour l'intervention d'urgence.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

6.5. REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES

2022-02-040

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens est au cœur des priorités de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité Publique offre des documents de référence afin de préparer un registre des personnes vulnérables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'autoriser la municipalité à concevoir un registre des personnes vulnérables.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. LUMINAIRES PRÈS DE L'ÉGLISE

2022-02-041

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a avisé la municipalité qu'il y avait des problèmes avec le câblage sous-terrain suite aux travaux sur le lampadaire brisé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite pouvoir avoir un éclairage adéquat dans le secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser un montant supplémentaire de 1 997.29 \$ excluant les taxes afin de faire la vérification du problème des lampadaires du secteur de l'église.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

7.2. ENTENTE DE FERMETURE DE ROUTE - MTQ

2022-02-042

CONSIDÉRANT QUE le MTQ désire avoir une entente avec les municipalités pour la gestion des routes lors de fermeture ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec l'entente puisque celle-ci n'occasionne aucuns frais pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Alain Létourneau et résolu d'autoriser la directrice générale et le maire à signer l'entente de fermeture de route du MTQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-371

2022-02-043

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis de modification de la division de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu de faire les modifications suivantes au règlement 2020-371 :

- Remplacer l'Article 3 par le texte suivant :
Pour pouvoir utiliser le service d'écocentre, l'utilisateur admissible doit présenter une autorisation écrite de la municipalité.
- Remplacer l'Article 5 par le texte suivant :
Lorsque le nombre maximum de visites annuelles est atteint, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans facturera le tarif imposé par la Ville de Québec pour ces visites.

Pour l'année 2022, cette tarification a été établie à 31 \$ par visite citoyenne par la Ville de Québec.

Pour les années suivantes, la tarification sera ajustée selon la tarification établie par la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1. COTISATION À L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

2022-02-044

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser le renouvellement à l'Association des plus beaux villages du Québec au coût de 1 071.00\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ

2022-02-045

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lagacé et résolu :

- d'accorder un remboursement de 25% du coût d'inscription pour les jeunes de moins de 18 ans, résidant à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans et étant inscrits à des cours sportifs ou récréatifs à l'extérieur de l'Île-d'Orléans ;

- pour être admissibles au remboursement, ces activités ne doivent pas être offertes sur le territoire de l'Île-d'Orléans et les cours ne peuvent être donnés dans le cadre d'une activité parascolaire (ex : sports-étude ou concentration musique) ;

- une preuve du paiement du cours par le parent doit être fournie, de même qu'une preuve que l'enfant demeure dans la municipalité ;

- que le montant maximal accordé en remboursement pour l'année 2022 soit 2 000.00\$ et ce, pour l'ensemble de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.2. HEURES DE GLACE

2022-02-046

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser le paiement de 1 350.00\$ pour les heures de glace de 9 inscriptions.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.3. ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

2022-02-047

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'autoriser le paiement de 3 300.00\$ pour l'achat de nouveaux livres pour la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.4. CAMP SAINT-FRANÇOIS 2022

2022-02-048

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente avec le Camp Saint-François, par laquelle la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans s'engage à :

1 - défrayer un montant de 535.00 \$ pour chaque enfant de la municipalité de Saint-Jean inscrit au camp de jour (7 semaines) ;

2 - dans le cadre du programme aspirant moniteur (PAM) : subventionner un montant de 450.00 \$ par participant ; chaque aspirant doit obligatoirement demeurer dans la municipalité de Saint-Jean.

3 - organiser et payer le service de transport pour les enfants de Saint-Jean inscrits au camp Saint-François pour l'été 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

10.5. CAMP SAINT-PIERRE 2022

2022-02-049

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Jean Lachance et résolu de rembourser 100\$ par enfant inscrit à temps plein pour le nombre maximal de semaines au camp de jour de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Le remboursement se fera suite à la réception d'une preuve d'inscription, d'une preuve de paiement et d'une preuve de résidence à St-Jean-de-l'Île-d'Orléans. Le remboursement sera puisé à même le budget prévu pour les loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

11. CORRESPONDANCE

12. VARIA

12.1. DENEIGEMENT DU MTQ

2022-02-050

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu de demander au MTQ d'avoir un meilleur service entre l'église de Saint-Laurent et l'église de Saint-Jean.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

12.2. ÉCLAIRAGE DU VILLAGE

Vérifier s'il est possible de faire une installation temporaire pour éclairer la côte de l'église

13. SUIVIS DES DOSSIERS

FORMATION DE POMPIER PAR M. LAPOINTE

Il y a 2 nouveaux pompiers qui vont faire la formation, il y a eu 2 démissions et nous les remercions pour leur bon travail qu'ils ont donné au cours des années à la municipalité.

COLLOQUE DE SAUVETAGE PAR M. LAPOINTE

Il n'y a présentement pas d'avancement à cause de la COVID

PR MISE A NIVEAU PAR M. LAPOINTE

Il n'y a présentement pas d'avancement à cause de la COVID

ÉROSION DES BERGES PAR M. LAPOINTE

La rencontre avec la MRC n'a pas eu lieu encore

SURETE DU QUEBEC PAR M. LAPOINTE

Pour cette année, ils mettent leur énergie sur les autobus scolaires, il y a eu beaucoup de plaintes pour le non-respect des feux des autobus scolaires, ce qui est très dangereux pour nos enfants. Ils vont également vérifier la sécurité routière pour les vélos, une sensibilisation sur le fait que les vélos doivent être en file indienne et non 2 de large ainsi de l'obligation de respecter la signalisation routière. Ils vont également vérifier tous les lieux publics pour appliquer le règlement sur l'interdiction de drogue dans les municipalités.

DESCENTE AU FLEUVE DU CHEMIN LAFLEUR PAR M. LAPOINTE

La municipalité a reçu les autorisations des travaux. La municipalité propose des poteaux de 4X4 de couleur brune avec de petites lumières solaires dessus avec des cordages de bateaux. Une excavation sera faite en enlevant la bordure, faire une belle pente et en mettant de la pierre 0-3/4 pour que les citoyens puissent accéder à la descente du Chemin Lafleur sans problème.

REMERCIEMENT PAR M. LAPOINTE

Il y a eu un autre événement d'une personne qui aurait pu périr ici à Saint-Jean, Mme Sylvie Lavoie, je voudrais remercier M. Alain Létourneau personnellement ainsi que son fils qui se sont mobilisés pour aider cette dame en prenant de bonnes initiatives. Ensuite le Service incendie et la Sûreté du Québec ont été appelés sur les lieux et la dame est saine et sauve, mais elle a eu beaucoup peur puisqu'elle commençait à geler. Une mention spéciale est donc donnée à M. Alain Létourneau et son fils pour le bon travail d'équipe avec le Service Incendie.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Elisabeth Leclerc, il est 21h41.

Le maire, M. Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean Lapointe
Maire

Chantal Daigle,
Directrice Générale

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 7 février 2022 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 7 février 2022.

Chantal Daigle
Directrice Générale, Greffière-Trésorière